

"RSM Rhône Alpes"

Société par actions simplifiée
au capital de 2.001.488 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON

398 384 198 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille Vingt-quatre,
Le 12 décembre,
A 10 heures 15,

Les actionnaires de la société "RSM Rhône Alpes", société par actions simplifiée au capital de 2.001.488 euros, divisé en 125.093 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 2 bis, Rue Tête d'Or, 69006 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 04 décembre 2024 à chaque actionnaire, et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président.

M. *Jean-Marie Morel*
et
M. *Bertrand Dufour*

les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme D. HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est *absent*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 125.093 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand DUFOUR
- Fin des mandats des commissaires aux comptes

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation de prêt d'action, agrément d'un nouvel associé,
- Modalité du transfert au profit de M. Ratana LYVONG
- Questions diverses
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2024,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal. En conséquence, l'assemblée donne au Conseil d'Administration quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 430.338,12 €, comme suit :

A titre de dividendes aux associés	415.000,00 €
Le solde, au poste autres réserves	15.338,12 €

Le dividende unitaire serait ainsi fixé à 3,32 € par action. Il serait payé dans les délais légaux, au siège social.

Il est ici précisé que la présente distribution de dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique non libératoire

(PFNL) au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %. Il est précisé que ces prélèvements afférents aux dividendes et distributions assimilées perçus par les personnes physiques font l'objet d'un paiement à la source.

La présente distribution de dividendes est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du C.G.I. pour les contribuables qui opteraient pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes distribués</u>	<u>Montant éligible à abattement de 40 %</u>
30 Juin 2023	856.887 €	110 €
30 Juin 2022	566.671 €	77 €
31 août 2021	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227.10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée prenant acte qu'arrive à expiration le mandat d'Administrateur de M. Bertrand DUFOUR, décide de renouveler ce dernier dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prenant acte qu'arrive également à expiration les mandats de Monsieur Philippe ROUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Emmanuel MEUNIER, Commissaire aux Comptes suppléant décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions, notre société n'étant plus tenue légalement de nommer des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du souhait de la société HOLDING CCIP de prêter 1 action sur les 125.077 qu'elle détient dans le capital au profit de Monsieur Ratana LYVONG, autorise ledit prêt et à cette occasion agréé ce dernier en qualité d'actionnaire.

Aux effets ci-dessus, Monsieur Pierre-Michel MONNERET pourra signer tous documents et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en suite du transfert d'action intervenu au profit de M. Ratana LYVONG fixe comme suit les modalités de ce transfert à savoir :

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

M. [^]Jean-Pascal NOBÉL

M. Pierre-Michel MONNERET

M. [^]Bertrand DUFOUR